Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2025 modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
Titre II. - Dispositions transitoires et finales.
Art. 270. Pour l'application de l'article 139, 3° du présent arrêté, les mentions d'évaluation attribuées à des mandataires dans le cadre d'un précédent mandat au sein de l'Office antérieurement à la date d'entrée en vigueur de cette disposition doivent être considérés comme des mentions attribuées dans le cadre d'une première évaluation au sens de cette même disposition.